

RÉSURGENCES COMMUNES



Isabelle Stengers

**Retranscription de l'intervention d'Isabelle Stengers,
dans le cadre du séminaire "Résurgences communes"**

Espace Autogéré des Tanneries de Dijon - 26 janvier 2019

Bonjour,

Je suis pas juriste, je suis philosophe et je m'intéresse aux pratiques, et parmi ces pratiques il y a celles des sciences, mais il y a aussi celle du droit, d'où mon accointance, qui est déjà ancienne, et qui s'est cristallisée autour des commons, avec Serge Gutwirth. Donc c'est un article que l'on a écrit ensemble pour une revue juridique et qui traite des commons dans une perspective assez particulière et qui n'est pas seulement de faire la théorie juridique du droit face aux commons, en général ça se termine souvent mal.

Non nous voulions vraiment faire un article qui veut dire et effectuer un recouplement de l'imagination des juristes et aussi éventuellement des autres lecteurs. C'est ce qu'appellent Deleuze et Guattari penser par les milieux. C'est-à-dire que les commons vivent dans un milieu dont le droit fait partie. Le droit faisant partie du milieu des commons, les juristes faisant donc partie du milieu des commons ont un choix : ou bien ils suivent ce qui leur paraît évident à ce moment-là et ils diront « c'est impossible », du moins « certains types de commons sont impossibles », ou « ça se heurte aux principes fondamentaux du droit ». Serge aurait une caractérisation de cela plus décapante. Mettons des bâtons dans les roues avec une éventuelle volonté politique de rendre les commons possibles.

Donc c'est un article qui est pratique, au sens de spéculer sur un avenir, ou de vouloir faire partie de cet avenir en prévoyant les endroits où ça pourrait coïncider, en essayant d'ouvrir l'imagination sur le fait qu'il ne s'agit pas des contradictions, mais certainement d'un blocage historique qui devrait renvoyer les juristes, disons, on pourrait dire globalement au XVII^e siècle. Je dirais pas au droit Romain parce que les Romains faisaient du droit comme ils respiraient, c'est à partir du XVII^e siècle, sur le mode des sciences, que les juristes ont essayé de fabriquer un droit fondé sur des principes universaux. Et c'est le Droit, la bonne définition universelle du Droit, qui a impliqué effectivement de considérer comme faisant partie d'un passé qui doit être dépassé plus ou moins plus vite, qui est condamné en fait, surtout en Angleterre, mais en France aussi, ce qui faisait partie des droits coutumiers. C'est-à-dire des droits qui concernent des gens en tant qu'ils sont pris dans des pratiques et dans des localités particulières. Si le droit doit être universel il doit traiter tout sujet de droit de la même manière. Quelque part, dans la modernisation du droit il y a eu la condamnation d'énormément de manières de faire du droit, qui avaient d'autres écologies, des écologies locales, beaucoup plus concrètes mais qui, comme quant au laboratoire on purifie pour atteindre la véritable intelligibilité, ont été enfin purifiées de toutes leurs scories d'un passé particulariste.

Bon, donc l'enjeu c'est repeupler nos imaginations, les nôtres, nous qui ne sommes pas juristes, et ce dont le droit pourrait devenir capable, et ceux que les juristes, éventuellement, ce dont ils pourraient devenir capables aussi. Dans les deux cas ça implique de surmonter des préventions qui sont bien fondées sur le fait que le droit peut-être l'ennemi et traiter n'importe quel sujet de droit de manière égale, semblable, ce qui est vraiment la raison d'être même du droit. Donc quand on s'intéresse au commons on s'intéresse à une foule de choses, c'est même parfois une foule un peu inquiétante, ça va jusqu'au « bien commun patrimoine de l'humanité » que constitue par exemple l'air que nous respirons, ou l'eau, etc, mais à ce moment-là, quand ce sont des grosses choses comme ça qui se profilent, c'est une administration étatique ou inter-étatique. Mais les commons dans le sens qui nous intéressent, comme réappropriation de manière de faire ensemble sont anéanties, mais ça peut être aussi des tas de choses qui disent « nous faisons des commons », en fait c'est un peu du blabla ou alors c'est des choses sérieuses. Quand les choses sont sérieuses elles sont difficiles.

COMMONS RÉSISTANTS **↪ COMMONS RÉSURGENTS**

Donc pour approcher, pour déjà faire un tri et approcher des commons qui peuvent

nous intéresser on a décidé de faire une distinction qui n'est pas une hiérarchie, mais une distinction utile par rapport à la question du droit entre les commons qui relèveraient d'un mouvement de résistance et ceux qui relèveraient d'un mouvement de résurgence, cela ne veut pas dire que le mouvement de résurgence ne serait pas de la résistance. Bien évidemment ce n'est pas de ça dont il s'agit. C'est simplement que c'est pour essayer de faire une distinction entre ce qu'on a appelé les nouvelles enclosures, les « clôtures nouvelles », qui sont liés au néo-libéralisme, pour qui tout ce qui est dénué de propriétaire est voué à disparaître, même si c'est reconnu, c'est voué à disparaître, et là vous, notamment, trouvez les connaissances scientifiques, peu à peu mises sous le droit d'un propriétaire. Vous avez ça et les commons résurgents.

RÉSISTANCES

Je vais commencer par les résistants puisque j'en parlerai plus tellement ensuite. Le résistant c'est par exemple le processus de mise sous brevet qui est lié à ce qu'on peut appeler l'économie de la connaissance, l'innovation. Finalement tout est innovation, voyez le vivant, etc, c'est de plus en plus pris dans une énorme partie du travail subventionné dans le privé et mis sous brevet. On invite tout universitaire un peu innovant à

fonder sa start-up. Quand il fonde sa start-up, il prend un brevet, souvent son avenir. Si il réussit, c'est de vendre son brevet à une multinationale. Donc l'idée de droit de propriété, de jeu sur la propriété et de recherche scientifique, fait que les liens sont de plus en plus étroits. Et ça veut dire que effectivement la lutte de certains, et tout le monde a entendu parler de la lutte des informaticiens qui ont créé Linux, qui ont joué le droit contre le droit, en utilisant le titre de propriétaire pour protéger, ce qu'ils faisaient, d'autres appropriations, pour que toute personne qui emploie leur programme et le modifie, et bien si elle emploie leur programme elle tombe sous le même droit de non-appropriabilité. Et, donc ils ont créé des lignées résistantes à l'appropriation. Ça, s'est joué le droit contre le droit. En tant que propriétaires ils avaient le droit d'édicter des conditions à l'utilisation. Ils luttait contre ce qu'ils voyaient comme l'appropriation d'un langage et aussi la destruction de leur capacité à collaborer. Parce que si on peut plus utiliser le double clic par exemple alors tout le monde est paralysé et les collaborations qui sont très précieuses entre eux sont détruites.

On peut dire que c'est un nouveau type d'enclosure et l'une des caractéristiques de ce nouveau type c'est que la résistance contre lui bénéficie d'un milieu pour qui, y compris les juristes, l'idée que l'information est un bien commun qui

doit pouvoir être partagé est encore très forte. Même pour les scientifiques, sauf pour les plus convertis, l'idée de breveter une avancée du savoir fait mal, donc il y a une toute une sympathie, il y a toute une plausibilité, à la fois juridique et culturelle dans la résistance à cette appropriation de ce qui auparavant était une généralisation sous forme d'appropriation de ce qui jusque-là était vu pour récompense, comme avec l'écrivain.e par exemple. On peut dire ce qu'on veut des droits d'auteur.e, mais ça n'a jamais été pour bloquer l'utilisation d'un livre par qui que ce soit, c'était pour leur permettre de vivre en écrivant. Nous avons là un processus actif, mais dans un milieu susceptible de dire « non c'est trop » et de soutenir, y compris parmi les juristes, toutes les possibilités d'utiliser ce qui existe encore en droit et qui se souvient de cette libre circulation d'information. Pour rendre possible ce que les informaticiens ont inventé, qui l'ont fait avec l'aide de juristes tout à fait collaborateurs et très heureux d'utiliser l'inventivité du droit pour ouvrir une piste qui échappe à l'appropriation. Bon ça, c'est les commons résistants.

Et ils résistent pourquoi ? Un peu dans une optique optimiste sur ce qui s'est passé en Belgique, en France et ailleurs sous l'occupation nazie, mais une bonne partie de la population est favorable à la résistance même si elle participe pas, elle va donner un coup de main, certes,

on sait que tout n'a pas été si gentil que ça, mais enfin voilà, on a employé le mot résistance parce qu'il résiste contre une pression actuelle qui détruit sous nos yeux ce qui allait de soi il y a encore vingt ans.

RÉSURGENCES

Alors résurgence c'est un autre terme qu'on emploie beaucoup, qu'on a trouvé adéquat. C'est le retour, la venue de quelque chose que l'on croyait disparu, qui était considéré comme disparu, qui avait été éradiqué. Les épidémiologistes parlent souvent de résurgence d'une

souche virulente que l'on croyait avoir éradiquée ; elle revient, la tuberculose est de nouveau une menace, etc. Mais pour ce cas-là c'est plutôt négatif. Ce qu'on retient de résurgence c'est le lien à une opération d'éradication systématique de quelque chose et le fait que quand ça fait retour, ça fait retour dans un milieu qui s'est construit et inventé en tenant pour acquis cette disparition. Et c'est bien la situation du droit et du droit de propriété également. C'est qu'ils n'ont pas de place pour le droit des communs résurgents, parce qu'il n'y a pas de mémoire active et plus de gens qui ont connu ça et qui rendent cette disparition



sensible. Tout est bien dans le meilleur des mondes : que viennent faire ces commons ? Et pourtant ils renaissent un peu partout en anglo-saxonomie, notamment il y a tout un mouvement de retour des commons dont on s'est inspiré. Des historiens de plus en plus s'intéressent à l'histoire des commons. Vous avez probablement, certains d'entre vous, lu *Caliban et la sorcière* de Silvia Federici. Avec ce texte tout à coup une espèce de paysage se crée qui fait le lien entre cette résurgence dans nos pays où il a été éradiqué et l'éradication qui s'est produite lors de la colonisation et qui continue là-bas et contre lequel se lèvent – est-ce résurgence ? Est-ce résistance ? – des peuples autochtones qui, eux, n'avaient jamais oublié et ont maintenus des pratiques que nous pouvons reconnaître comme commons.

Donc ça fait aussi partie de cette caractéristique de ce siècle, de ce millénaire même, qui est ce lien qui se crée dans certains pays, où ils existent encore, entre peuples autochtones et activistes d'aujourd'hui. Lien qui est extrêmement fructueux au sens de quoi on distingue comment parler les uns avec les autres et comment se présenter sur un mode qui justement met à l'épreuve toutes les strates que nous portons qui font de nous des enfants de la modernité. Le retour des commons, nous pouvons le dire, fait partie de cette ré-entente mais pas seulement.

Donc les commons de résurgence dans un monde, qu'on y croit ou qu'on y croit pas, où il y a eu aussi une épuration anthropologique, c'est-à-dire qu'on a défini Homo, du moins en Europe et aux Etats-Unis, sur un mode universel, en le déshabillant de ce qu'on peut appeler la culture : « Oui, oui, la culture c'est bien, mais c'est quand il s'agit de peinture, de sculpture, etc. », futur patrimoine de l'humanité, oui ça c'est très bien, mais la culture au sens matériel et au sens sensoriel et social, ça, c'est quelque chose qui empêche d'unifier Homo, parce que pour atteindre l'homme universel il faut que quelque part cette culture-là disparaisse, il faut juste qu'il reste des peintres, des musiciens, et toute sorte de beaux arts. Les beaux-arts c'est très bien, ce sont des suppléments d'âme bien utiles, mais le vrai Homo unifié est l'homme de l'anti-commun par excellence. Pourquoi ? Parce qu'il doit d'abord être égoïste, ses intérêts priment, il ne doit pas faire attention aux conséquences parce que l'intéresse seul ses propres intérêts, ici et maintenant dans les circonstances actuelles il ne doit pas faire attention. Il y a, ce que Bruno Latour appelle dans *Face à Gaïa*, le droit à la négligence, le droit à dire : « J'ai bien le droit de faire ça, et tant pis si d'autres payent les pots cassés, car mon droit c'est de faire ce que je veux faire, c'est ma liberté. » Cet individualisme qui nous atteint tous.

J'entendais parler à midi une jeune femme, de tout à coup se sentir attachée ; elle a abandonné ses tomates qui sont mortes cet été, mais d'autres auraient dit : « Tu rigoles ce ne sont que des tomates, enfin... » Mais non, les tomates méritaient ses soins. Elle a pas été à la hauteur et à présent elle sait qu'elle doit prendre en compte ça. Le droit à la négligence, on le voit dans les petits sourires de ceux qui disent : « Et bien vous vous débrouillerez sans moi », et ça c'est quelque chose qui atteint tous les milieux, sauf les milieux salariés qui n'ont pas droit à négliger leur contrat de travail bien évidemment.

RÉSISTER AU DROIT À LA NÉGLIGENCE

Avec la résurgence de ce point de vue là il s'agit de revenir sur toute une série de manières d'être et de se penser et d'agir qui nous ont été inculquées comme faisant partie de la modernité : « Personne n'a rien à me dire. » C'est aussi une opération de réappropriation qui touche nos habitudes profondément ancrées et qui nous ont été inculquées et si on résiste à ça on suscite de petits sourires goguenards. Et c'est quelque chose qui permet de rapprocher ce qu'on appelle la résurgence des commons du diagnostic que Félix Guattari avait posé dans son livre les trois écologies où il disait que nous sommes les héritiers d'un triple

désastre écologique, l'écologie que l'on connaît, celle associée à la nature, mais aussi l'écologie collective, la capacité de produire ensemble des pensées nouvelles et l'écologie mentale, individuelle et notamment ce « moi j'ai bien le droit » qui peut nous empoisonner. Ça veut pas dire que l'on a aucun droit mais cette fierté de dire « moi j'ai bien le droit de » nous permet d'empoisonner les situations sans problème. On connaît tous d'expérience des groupes ou on essaie de décider de choses et que quelqu'un gâche la discussion en disant : « Mais moi j'ai bien le droit de m'exprimer. »

Mais résister à ça est compliqué parce qu'on est tellement habitué à ça qu'on a du mal à dire à quelqu'un : « Non, tu n'as pas le droit de foutre en l'air ce qui nous réunit. » On a pas le droit de faire primer sur la liberté individuelle de s'exprimer quelque chose qui est peut-être plus important et qu'on réussisse à faire quelque chose ensemble. Donc c'est un peu ça que la résurgence des commons demande. C'est non pas, que le bien du tout prévaut sur le bien des individus. C'est pas ça : c'est la culture de la négociation. Quelles sont les manières de faire qui nous permettent d'agir ensemble ? Et celles qui font que dans l'enthousiasme du début ça ira, mais que dès que d'autres sollicitations se feront sentir ça tombera en déshérence ? Droit de négliger ce que pourtant on a porté de ces espoirs. Donc voilà pourquoi on appelle ça résurgence. C'est que le

paysage est dangereux et empoisonnant tant du point de vue légal avec la primauté du droit de propriété, de la liberté de faire pour chacun ce qui n'est pas interdit, que du point de vue aussi de l'écologie individuelle : on pourrait dire de cet Homo que même si on le crache il nous a été bel est bien infecté, très souvent.

INTERDÉPENDANCE D'ÊTRES FERRAUX

Ce qui veut dire toujours que ce soit du point de vue des personnes ou du droit : destruction ou non valorisation des inter-dépendances, de ce qui fait que nous existons, que nous pensons et que nous œuvrons les uns avec les autres, grâce aux autres. Inter-dépendances dont désormais les biologistes reconnaissent que c'est probablement, malgré la biologie moléculaire néo-darwinienne selon laquelle ce sont des lignées individuelles qui doivent être meilleures que les autres pour pouvoir survivre, l'une des clés de la diversité de la vie sur terre. D'ailleurs une des choses qui m'a vraiment frappé à la lecture du livre d'Anna Lowenhaupt Tsing - Le champignon de la fin du monde - c'est qu'on apprend que sans les champignons il n'y aurait pas eu d'arbres. C'est le rapport entre champignon et arbre qui fait que les terres deviennent fertiles et permet ainsi que les arbres puissent pousser.

C'est les champignons qui apportent des nutriments aux arbres qu'ils n'auraient pas pu tirer des terres du début de la vie terrestre. Cette auteure a par ailleurs créé un mot qui a aussi un sens qui me paraît intéressant, quoique inquiétant, elle dit qu'une partie des végétaux et des animaux aujourd'hui sont une menace parce qu'ils sont « ferraux », « ferral ». Ferral est une catégorie d'organismes qui se sont échappés de modes de culture hors interaction avec d'autres organismes et donc quand ils s'échappent sans avoir besoin d'inter-dépendances ils peuvent saccager beaucoup de relations d'inter-dépendances parce qu'ils sont indemnes par rapport à ça. Ils poussent n'importe où et ils ne sont pas pris dans un tissu, j'aime pas le terme régulé, d'organismes qui poussent avec d'autres choses. Non, les ferraux poussent contre n'importe quoi, c'est pour ça que beaucoup d'algues et de plantes qui s'échappent des lieux, d'où on les produit, sont effectivement beaucoup plus dangereux que leurs anciens cousins. On peut dire, d'une manière ou d'une autre, que nous avons tous une dose de ferralité en nous, dans le sens où nous nous échappons de lieux où on a pas appris à prendre l'interdépendance comme une évidence, ce qui était le cas dans les populations autochtones et probablement dans les populations locales de chez nous jusqu'au moment des enclosures. On a besoin des uns des autres même si on se dispute, et il y a des moments où se mettre ensemble est une évidence.

POUR UN DROIT DES COMMUNINGS

Bon, résurgence des commons donc, une nouvelle culture, et quand je dis culture c'est pas des cours de morale, c'est des pratiques, c'est des cultures pratiques de coopération, d'inter-dépendance et c'est cela qui nous a intéressé par rapport au commons résistants. La mémoire de cette culture pratique, entre scientifiques d'ailleurs, existe encore, mais elle est détruite à une vitesse accélérée, mais elle existe encore et, donc il y a moyen d'y puiser encore.

Alors j'en viens à la question, que je vais introduire de loin puisque Serge va en parler beaucoup plus, du droit aux communings. C'est une des grandes causes des mouvement des retours des commons en anglo-saxonomie qui savent très bien ce que je viens de vous dire. C'est-à-dire que si vous voulez voir la littérature à ce sujet vous n'allez pas seulement taper commons par ce que vous tomberez sur tout et n'importe quoi mais vous devrez taper « commoners », ceux qui pratiquent le communing, parce que là il y a cette idée qui réunit un certain type de littérature « no commoners without communing ». Les

pratiques de faire commun, ce sont ces pratiques qui ont été éradiquées.

NO COMMONERS WITHOUT COMMUNING

La question qui se pose souvent et que l'on a discuté dans l'article avec Serge Gutwirth c'est sur quoi fonder un droit sur les communings. Parce que justement le droit de propriété semble fermé, et Serge l'a démontré et je vais pas jouer les perroquets mais il faudrait un bon argument pour convaincre les juristes de pas jouer aux Don Quichotte, qu'ils aient au moins quelque chose de quoi plaider et qui tienne aux yeux de leurs collègues. Et l'une des choses qui est proposé c'est l'idée que ça devrait être reconnu comme un droit humain au même sens que les autres droits humains, droit à se vêtir, droit à une éducation, etc. En plus dans une époque où tous ces droits deviennent de plus en plus formels, et très peu satisfaits ou honorés, on pourrait dire que le communing est une manière de réactiver tous les autres pour ceux que le communing concerne. Ce qui veut dire que dans ces pratiques d'inter-dépendances

« Les anciens commoners n'étaient pas des modèles de vertu, ils savaient juste que c'était l'interdépendances ou on crève »



et de solidarité on trouve aussi des possibilités d'éducatons, de se nourrir, etc. Que ce serait important pour tous. Viens aussi un éloge du commoners, de celui qui pense et agit comme un commoners, qui fait l'éloge inverse de l'homo economicus, c'est-à-dire de celui qui est un homme solitaire, alors que le commoners est un homme qui pense aux autres, bref c'est-à-dire la vertu du commoners et là on s'est dit : « Aïe ! On a pas trop envie d'aller par là. » Pourquoi ? Primo les anciens commoners n'étaient pas des modèles de vertu, ils savaient juste que c'était l'inter-dépendances ou on crève quoi. Enfin c'était pas par vertu, pas parce que c'était des bons qu'ils

avaient ces pratiques-là, elles étaient nécessaires pour leur vie quotidienne et ils faisaient partie de ce qu'ils avaient toujours vu. Elles étaient donc aussi évidentes !

LE GÉNÉRATIF, CET INCONNU EN QUI ON A CONFIANCE

Ici c'est vrai que les nouveaux commoners en tant qu'ils sont résurgents, ne reviennent pas comme les anciens. Et rien de ce qui se fait ici, là ou il y a communing, là ou il y a faire commun, n'est évident, tout doit être réinventé. Mais il ne faut pas se dire nous en

sommes capables parce que nous sommes bons, il faut plutôt dire que nous en sommes capables parce que ça nous rend vivants et intéressé. Intéressant par quoi nous travaillons bien évidemment. Et, donc on s'est dit, Serge et moi, peut-être que dans les commons résurgents ou rien n'est évident, et qui ne fonctionnent pas comme les commons traditionnels, ceux qui fonctionnent comme sur des modes ou la coutume était le principal guide, il s'agit de réinventer des coutumes, mais une coutume c'est pas censé se réinventer, c'est censé être hérité de façon immémoriale, etc.

On a donc choisi un terme qui est de plus en plus utilisé dans la littérature anglo-saxonne, et que j'ai vu chez un auteur qui nous a inspiré : Ugo Mattei, qui a écrit *The ecology of law*, c'est là que je me suis mis à penser avec ce terme. Il l'emploie comme si c'était déjà évident. Nous on en a fait quelque chose qui devrait clignoter. Ce terme c'est « génératif ». Une pratique générative peut susciter d'autres possibles qui n'étaient pas explicitement inclus dedans au début, mais elle crée une sensibilité pour d'autres possibles. Et c'est bien ce que nous savons quand, par exemple, les commons contemporains essaient de se risquer et ne veulent pas s'enfermer dans une coutume qui donnerait une communauté fermée, une « gated community », ou on veut conserver quelque chose. Non, on veut de nouvelles relations entre communs,

entre toute sorte de mouvements résistants, on veut que ça nous rende capable de chose dont on était pas aussi capable, ou en tous cas pas aussi joyeusement capable, sans ce communing qui nous réunit, sans ce truc qui fait qu'on y va ensemble, et on y va en ayant confiance dans les uns et les autres, etc.

LA PRATIQUE GÉNÉRATIVE CONTRE L'ENFERMEMENT SECTAIRE

Donc, génératif c'est cette propriété de susciter la possibilité de choses qui n'étaient pas comprises dans le contrat de départ, qui devient possible, imaginable ou désirable dans la pratique même du communing parce qu'elle suscite des sensibilités, des imaginations, etc. C'est une des raisons pour laquelle on aime bien l'anglais qui dit commons en insistant sur le S du pluriel. On ne sait pas par a priori ce que peut inclure un commons, c'est à lui de le découvrir justement dans la mesure où il est génératif. Et là, ça donnait cette idée : s'il y avait eu une décision, mais attention le caractère génératif c'est du commons pour autant qu'il continue, s'il se referme dans une espèce de tradition à protéger envers et contre tous avec les bons et les mauvais, etc, ça devient une secte, c'est-à-dire où dehors est mauvais et dedans on est les bons ou bien si il se défait, c'est-à-dire quand les capacités de

prendre des décisions « bottom-up » se défont ; qu'est-ce que ça veut dire d'être inter-dépendant ? Qu'est-ce que cela empêche de faire ? Qu'est-ce que ça demande de faire ? C'est l'auto-gouvernance des commons. Les commons n'étaient jamais un lieu d'accès libre, ça demandait une acceptation, on y entrait pas comme dans un moulin. Ce n'est pas comme toutes ces choses qui gèrent le droit lorsque le droit ne connaît que la forme privée / fermé dans le genre : « Personne ne rentre sans ma permission ou bien tout le monde peut faire ce qu'il veut. » Non ici il s'agit de communautés qui réclament la capacité de faire régner un règlement intérieur avec sanction s'il faut. Ces commons-là se heurtent à l'État de droit, ils ne se heurtent pas seulement à la propriété privée mais aussi à l'État qui a seul le droit de sanction. Je me souviens d'un sujet à la télé où on voyait un chef Kanak, en Nouvelle-Calédonie. Suivant la bonne vieille tradition et dans une série d'autres, lui et d'autres, avaient secoué quelqu'un, mais ce n'était pas grave, qui avait été en infraction avec la coutume du coin et ce même chef passait en jugement : « Vous n'avez pas le

« Les Commons ne cessent de se réorganiser autour des nouvelles sensibilités qu'ils ont permis de faire apparaître »

droit de faire justice vous-même, c'est la République française qui fait la justice », mais malgré cela on sentait qu'il continuerait à pratiquer cette justice coutumière parce que c'était une question de vie ou de mort que de maintenir ce droit à l'inter-dépendance.

Ce génératif veut dire que nous ne savons pas de quoi un commons sera fait, comme tout à l'heure avec cette discussion à table avec l'exemple de la

tomate. Oui les tomates, elles ont droit à notre attention, on peut pas plus les laisser tomber comme on ne peut laisser tomber les copains, en tous cas c'est un acte qui compte. C'est ça la générativité, c'est quand tout à coup une sensibilité dont on était pas doté au départ et bien

la pratique vous en dote. Les commons ne cessent de se réorganiser autour des nouvelles sensibilités qu'ils ont permis de faire apparaître. L'idée du droit au communing tel qu'on l'imaginait c'est non pas un droit qui favorise les commons en tant que tel parce que cela voudrait dire que l'État demande un

modèle et vient vérifier et qu'il y a des tas de fac-similés qui se produisent et qu'il faut enlever les imposteurs, c'est l'horreur des définitions juridiques auquel on se conforme d'autant plus facilement qu'on a de bons avocats qui nous disent comment tricher. Non c'est un commun qui tant qu'il existe et qu'il continue dans l'existence des communs a droit d'être protégé en tant qu'il est génératif, en tant qu'il ne cesse d'apprendre ce que c'est le commun, de composer le commun selon ce qu'il en apprend. Et ça voudrait dire effectivement que le droit cesse absolument de ressembler à une science.

LE DROIT COMME RESSOURCE

Disons que le droit continue à nous intéresser là-dedans parce que l'idée de non-droit n'est pas une idée. Si on fécondait les droits coutumiers, c'est une idée qu'aucune culture n'a jamais eu. Le non-droit c'est une idée violente en fait, qui sert d'ailleurs beaucoup aux adversaires. Quel est le droit qui conviendrait aux communs en tant qu'ils sont génératifs ? Ce qui effectivement dans ce cas fait que le droit abandonne sa figure de pseudo-science universelle. Si il y a intervention du droit, celui qui intervient en tant que juriste vient avec le souci de comment contribuer à cette cause que ce commun continu. C'est donc la continuation du

commun qu'il s'agit de protéger, en apprenant sur les communs, c'est en entrant dans la matière vivante, sociale, des communs qui sont en difficultés, puisqu'il y a intervention juridique, qu'on peut être éventuellement pertinent. Il y a un exemple qui peut être intéressant c'est celui de la justice de voisinage : le juge de voisinage, il n'intervient pas en disant : « Dura lex, sed lex [La loi est dure mais c'est la loi]. » Sa première motivation c'est de ramener la paix, ce n'est pas de faire en sorte qu'une fois passée la justice, derrière elle tout est à feu et à sang, ce n'est pas ce pour quoi intervient le juge. Il y a ce type de droit-là, où justement le problème c'est de voir quels seraient les compromis qui seraient compatibles avec certains principes.

Bon il y a des choses avec lesquels on ne veut pas faire de compromis. Je rentrerai pas dans les détails de ça et je m'en fiche d'ailleurs. Ce qui est intéressant c'est que le droit à ce moment-là fait partie du milieu des communs, devient une des ressources auxquels des communs peuvent s'adresser, s'ils n'arrivent plus à s'en sortir par leurs propres moyens. Ils peuvent le faire avec la confiance que celui qui vient, vient pour aider à ce qu'ils surmontent le problème en continuant dans leur apprentissage génératif.

RAMENER LE DROIT SUR TERRE

Dans ce cas-là, contrairement au droit usuel, universel, il n'y a pas d'externalisation des conséquences. L'un des grands triomphes du capitalisme, comme vous le savez, c'est l'externalisation des conséquences : compte comme profit ce que nous extrayons, et est passé aux pertes et profits les dégâts que cela engendre, que ce soit écologique, environnemental, social, etc, cela n'a pas de prix, pas de valeur marchande et c'est justement pour cela qu'on a pas besoin de le faire rentrer dans nos comptes. Ici ce serait donc un droit qui ne peut pas, pas plus que la justice de voisinage, externaliser ses conséquences. Il ne s'agit pas que le droit passe, aveugle à ses conséquences. Ça veut dire qu'un État de droit où tout le monde est traité de manière équivalente, c'est-à-dire Monsanto comme le dernier des sans-domicile fixe, c'est pas le droit qui peut continuer comme seul évident. Et c'est l'imagination des juristes sur le fait que ce qu'ils pensaient comme une modernisation du droit compris comme universel, comme un devenir commun, comme une grande conquête de l'humanité où un justiciable vaut comme un autre justiciable, c'est par rapport à cela que les juristes doivent reprendre une imagination et quitter le : « Oui, on sait bien qu'entre

Mon-santo, Carlos Ghosn et le dernier des SDF il y a tout de même une différence, mais l'important c'est qu'elle ne compte pas officiellement. » Et bien non, justement, l'important c'est qu'elle compte même si c'est pas officiel ! C'est quelque chose que j'aime bien chez Bruno Latour : ramener le droit sur terre, au lieu de l'envoyer dans le ciel des idées de l'égalité formelle. C'est en cela que la notion de résurgence nous rappelle l'hostilité de ce milieu qu'est le droit formel qui rêve dans les étoiles et écrase la terre. ■



Retranscrit pour Dijoncter.info, avril 2019
Pour lire l'article en ligne : dijoncter.info/1056

Isabelle Stengers est intervenue dans le cadre de la deuxième conférence organisée par le groupe « Politique urbaine » du Quartier Libre des Lentillères. L'ambition de ce cycle est de repenser la propriété et la métropolisation, et de prendre au sérieux la question des communs.

Ces réflexions théoriques s'ancrent dans une lutte concrète : aux Lentillères, comme en de multiples autres lieux de résistance, une centaine de personnes se réapproprient un territoire au sein de l'agglomération dijonnaise, se confrontant directement à toutes les difficultés des pratiques collectives. À travers différentes interventions, le groupe « Politique urbaine » cherche à ancrer dans le droit des manières d'habiter sans posséder, mais également à repenser les façons de vivre ensemble.

Dans son exposé Isabelle Stengers nous invite à découvrir un pan entier de la pratique des communs en invoquant la figure des *commoners* passés et présents, qu'ils soient résistants ou résurgents. En s'appuyant sur le concept de « pratique générative » elle nous éclaire, sans angélisme, quant à la manière de concevoir un vivre ensemble conséquent dans ce milieu hostile qu'est l'État de droit où s'est imposée la figure de l'individu qui ne reconnaît que sa jouissance exclusive, négligeant ainsi le monde. Pour se déjouer de cela, la pratique des communs est une invention de tous les jours qui sans cesse doit réinterroger ses propres fondements.

Dijoncter.info
contact@dijoncter.info